

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 06/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1102707-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 06/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX
INSTANCES DÉPARTEMENTALES DE PARENTS D'ÉLÈVES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente ;

Vu le Règlement financier et budgétaire du Département fixant les principes de financement des subventions de 2018 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental ;

Considérant le résultat des élections de parents d'élèves et le recensement des effectifs des établissements scolaires des premier et second degrés des secteurs public et privé communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2017-2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer aux 4 principales instances départementales d'associations de parents d'élèves les subventions suivantes :

- conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques des Yvelines 4 733 €
(F.C.P.E.) :

- association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public des Yvelines (P.E.E.P.) : 3 827 €

- union nationale des associations autonomes de parents d'élèves des Yvelines (U.N.A.A.P.E.) : 4 131 €

- union départementale de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des Yvelines (U.D.A.P.E.L.) : 3 309 €

Dit que les subventions, d'un montant total de 16 000 € seront imputées sur le chapitre 65, article 6574 (associations).

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX INSTANCES DÉPARTEMENTALES DE PARENTS D'ÉLÈVES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.